



Questions -réponses

Les rendez-vous

de la rénovation urbaine et de l'urbanisme durable

Le 27 juin 2008



QUESTIONS-RÉPONSES	3
Q : Mon projet est situé en dehors du périmètre du PRU (projet de rénovation urbaine), puis-je le présenter à l'appel à projets ?	3
Q : Puis-je présenter un projet qui n'a pas encore fait l'objet d'une convention ANRU ou qui n'a pas été présenté en comité d'engagement de l'ANRU ?	3
Q : Est-ce qu'un bailleur social ou une Société d'économie mixte (SEM) peut répondre à l'appel à projets ?	3
Q : Est-il possible de déposer plusieurs projets ?	3
Q : Qui doit signer la fiche d'inscription de l'appel à projets ?	3
Q : Tous les documents pour le dossier de candidature, cités dans le livret de l'appel à projets, sont-ils indispensables ?	4
Q : Quelles sont les « récompenses » prévues pour les lauréats ?	4
Q : Puis-je présenter un projet de bâtiment ?	4
Q : Mon projet est en phase d'études, puis-je candidater à l'appel à projets ?	4
Q : Nous mettons en œuvre une OPAH à thématique environnementale : puis-je présenter un dossier à ce titre ?	4
Q : Nous avons un projet d'éco-quartier dans le PRU, peut-on candidater ?	4
POUR CONCOURIR :	5



QUESTIONS-RÉPONSES

Q : Mon projet est situé en dehors du périmètre du PRU (projet de rénovation urbaine), puis-je le présenter à l'appel à projets ?

R : L'appel à projets s'adresse uniquement aux sites qui s'inscrivent dans un périmètre de projet de rénovation urbaine (PRU).

Le projet proposé doit donc se situer, au moins en partie, dans le périmètre du projet de rénovation urbaine.

Par exemple, un projet de reconstitution de l'offre de logements sociaux en dehors du PRU (sur des sites associés) n'est pas éligible à l'appel à projets, sauf s'il s'insère dans une démarche de rénovation urbaine durable déjà présente sur le cœur du quartier ANRU. Cela exclut, par exemple, une démarche ne portant que sur un bâtiment dans un site associé.

Q : Puis-je présenter un projet qui n'a pas encore fait l'objet d'une convention ANRU ou qui n'a pas été présenté en comité d'engagement de l'ANRU ?

R : L'appel à projets s'adresse uniquement aux projets ANRU conventionnés ou passés en comité d'engagement.

Cependant, les « rendez-vous de la rénovation urbaine et de l'urbanisme durableS » constituent une démarche de capitalisation et de partage de projets innovants sur le long terme, vous aurez l'occasion de valoriser votre démarche ultérieurement (futurs journées nationales, prochains FRARU, journaux édités par l'ANRU ou la CDC, présentation d'opérations sur les sites de l'ANRU ou la CDC ...).

Q : Est-ce qu'un bailleur social ou une Société d'économie mixte (SEM) peut répondre à l'appel à projets ?

R : Oui, comme tous les maîtres d'ouvrage concernés par une convention ANRU ou dont l'opération s'inscrit dans un projet passé devant le comité d'engagement, avec l'accord du porteur de projet ANRU (c'est-à-dire la commune ou l'EPCI).

Q : Est-il possible de déposer plusieurs projets ?

R : Il est possible pour le porteur de projet ANRU (collectivité, GIP...) de présenter un dossier associant plusieurs projets ou démarches de ses partenaires (un bailleur social, un promoteur, un aménageur, une association, ...) y compris sur des thèmes différents.

Q : Qui doit signer la fiche d'inscription de l'appel à projets ?

R : Elle doit comporter deux signatures :

- Celle du porteur de projet au sens du règlement général de l'ANRU (maire de la commune ou président de l'EPCI), même s'il n'est pas le candidat de l'appel à projets. Cette signature est obligatoire pour que l'inscription soit prise en compte
- . Celle du candidat s'il est différent du porteur de projet ANRU.

Q : Tous les documents pour le dossier de candidature, cités dans le livret de l'appel à projets, sont-ils indispensables ?

R : La liste proposée est indicative, mais la structure du dossier, précisée au recto de la fiche d'inscription, est à respecter afin que le comité d'experts puisse examiner tous les projets de manière homogène. En fonction de l'avancement du projet, du contexte, du thème choisi, vous pouvez juger que certains documents cités sont inutiles ou non pertinents.

Q : Quelles sont les « récompenses » prévues pour les lauréats ?

R : Ces projets pourront bénéficier d'un accompagnement en ingénierie et en formation par les partenaires de l'ANRU. La Caisse des Dépôts financera un renforcement de l'ingénierie : qualification des équipes, conseil d'experts pour avancer sur le chemin du développement durable.

Huit projets seront distingués par le comité d'experts et se verront remettre, sous la présidence d'honneur du ministre, un prix lors des « Rendez-vous de la rénovation urbaine et de l'urbanisme durableS », prévus au printemps 2009.

Par ailleurs, tous les projets candidats seront présentés dans un guide des bonnes pratiques, édité par la Caisse des dépôts et l'ANRU lors des «Rendez-vous de la rénovation urbaine et de l'urbanisme durableS ».

Q : Puis-je présenter un projet de bâtiment ?

Dans l'hypothèse où le projet présenté ne concerne qu'un seul bâtiment, celui-ci doit s'inscrire dans le contexte d'une démarche globale de développement durable.

Ce bâtiment peut constituer une requalification de l'existant ou une offre nouvelle (logement social et logement privé), un équipement public, ...

Q : Mon projet est en phase d'études, puis-je candidater à l'appel à projets ?

R : L'appel à projets vise à recenser et diffuser des démarches suffisamment avancées et concrètes pour être valorisées auprès des autres porteurs de projets et des maîtres d'ouvrage.

Les projets éligibles sont donc des projets en cours, achevés ou dans un état de conception avancée (phase pré-opérationnelle, avec des maîtrises d'ouvrage désignées, un plan de financement et un calendrier précis arrêtés).

Q : Nous mettons en œuvre une OPAH à thématique environnementale : puis-je présenter un dossier à ce titre ?

R : Oui, à condition bien sûr que cette opération se déploie sur un site faisant l'objet d'une convention ANRU ou d'un dossier passé devant le comité d'engagement de l'ANRU.

Q : Nous avons un projet d'éco-quartier dans le PRU, peut-on candidater ?

R : Toute démarche d'éco-quartier s'inscrivant dans un périmètre de projet ANRU signé ou passé en comité d'engagement est bien sûr recevable et fortement encouragée.

POUR PARTICIPER :



ANRU Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
ANRU Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
URBANISME DURABLE

Fiche d'inscription

La commune
Nom de la (ou des) communes _____
Nombre d'habitants de l'agglomération _____

Le candidat
Organisme _____
Adresse _____
Nom du correspondant candidat pour l'appel à projets _____
Tel _____
Mail _____

Dans le cas où la candidature est portée par une équipe, préciser le nom du partenaire qui coordonne le projet et assurera la responsabilité de son déroulement, ainsi que la composition de l'équipe : _____

Le quartier concerné par le projet présenté
Nom du quartier _____
Nom de l'opération _____

Le projet
État d'avancement
 En projet
 En cours
 Achévé

Démarche / projet / réalisation présentée au titre de l'appel à projets
Concernant prioritairement le thème (plusieurs combinaisons possibles)
 Thème « mixité et diversité » Thème « mobilité urbaine durable »
 Thème « conception et gestion durable » Thème « économie des ressources »

Dates et signatures :
Le Porteur de projet _____ Le Candidat Maître d'ouvrage _____

Site ANRU : <http://www.anru.fr/>
Lien fiche préinscription :
<http://www.anru.fr/urbanisme-durable/>